



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)  
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 04/12/2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.  
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.  
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes C. BOULEY, B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, J. THIERRY, et  
MM. G. ABOULIAN, J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P.  
PRIGENT..

Sont absents excusés avec pouvoir :

O. GOMEZ, pouvoir donné à J. THIERRY.  
V. KAUFFMANN, pouvoir donné à A. DOUTRELANT.  
D. LIEUTAUD PORRET, pouvoir donné à R. MARTINET.  
S. PENEL, pouvoir donné à C. BOULEY.

Sont absentes excusées sans pouvoir :

V. VILLIEZ, M. BADER.

Sont absents sans pouvoir :

F.K. CANOY, D. SALDUCCI.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité en tenant compte de la demande de corrections de M. ANDRE :

Point 3 : aucun des critères définis par la CAPF ne correspondent à notre équipement, en effet :

- Il ne s'agit pas d'un équipement unique sur le territoire.
- Sa dimension et sa fréquentation ne dépasse pas le cadre communal.

Point 9 : « M. GROS rappelle que les communes finançaient la CCPS ».

- Les communes n'ont jamais financé la CCPS, ce n'est pas dans ce sens que ça marche. M. GROS propose de supprimer cette phrase. M. ANDRE est d'accord pour la supprimer.

### ADMINISTRATION GENERALE

*Arrivée de Mme BADER à 20h50.*

#### **1- Convention de gestion avec la Poste pour la création d'une agence postale communale**

Monsieur le Maire prend la parole :

*Des représentants de la Poste ont été rencontrés à plusieurs reprises. Ces derniers, nous ont informés que le contrat tripartite (Etat, Association des Maires de France et la Poste) arrive à son terme en 2020 et ne sera*

*pas reconduit dans les conditions actuelles. Jusqu'à cette date, les services seront maintenus, a minima et de façon aléatoire parfois (maladie, manque de personnel).*

*Au terme de ce contrat, la Poste annonce qu'elle sera dans l'incapacité de maintenir cette prestation, en raison de la baisse notable d'activité (sur 3 ans l'activité a baissé de 18 % ce qui correspond à 1h13 de travail effectif par jour pour 5 jours d'ouverture par semaine pour l'agent sur place).*

*Deux solutions sont proposées : la création d'une agence postale communale ou la création d'un relais poste chez un commerçant.*

**Si la solution de l'agence postale communale est retenue, la convention suivante devra être signée.**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune de Chartrettes et La Poste définiront ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**L'agence postale communale proposera au public les services suivants :**

**Produits et services postaux**

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
  - Timbres-poste à usage courant et carnets de timbres philatéliques
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots
  - Emballages Colissimo
  - Prêt-à-expédier Chronopost France Métropolitaine
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
  - Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôt d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, et valeurs déclarées)
- Retrait d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeurs déclarées et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.

**Services financiers et prestations associées**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôts de chèques sur CCP et compte épargne

Mme HENRY rappelle que lors des derniers échanges à ce sujet, il était question que la Poste aide à la rémunération de l'agent en charge de l'agence postale.

M. le Maire confirme et indique que le montant serait d'environ 1000€ par mois.

M. PRIGENT précise que dans le cas d'une agence postale communale, le bail serait de deux fois 9 ans. Alors que pour un commerçant il n'est que de 3 ans. Pour information, l'agent n'aura pas d'accès direct aux comptes des particuliers.

M. ANDRE demande si l'impact financier a été fixé. Ces 1000€ correspondent à la compensation des heures pour tenir la Poste, mais aujourd'hui le local est loué à la Poste et les frais de fonctionnement sont à la charge de celle-ci. Est-ce que dans les 1h17 compensés par la Poste, la partie comptabilité est prise en compte ?

M. PRIGENT précise qu'elle regroupe l'ensemble des tâches. La comptabilité sera reprise par le siège de la Poste de Vaux le Pénit.

M. MARTINET suggère de prendre des informations auprès de la Vulaines sur Seine qui dispose déjà d'une agence postale.

M. ANDRE souhaiterait que le coût pour la commune soit quantifié.

M. FIGUERAS répond que cela dépendra du schéma final : 1 ou 2 guichets au sein de la mairie. L'idéal serait d'avoir un seul guichet. Dans tous les cas, le loyer est perdu. Par contre, aucun recrutement supplémentaire ne serait nécessaire et l'amplitude horaire serait plus large.

M. le Maire indique qu'une étude sera menée pour définir le lieu d'installation de l'agence postale communale.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Poste pour la création d'une agence postale communale par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.***

## **2- Règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis**

M. GROS prend la parole :

Depuis la construction des tennis, des modalités de fonctionnement ont été mise en place pour l'accès aux terrains (caution, badges...). Le règlement intérieur propre à l'utilisation et au fonctionnement des terrains de tennis, n'avait pas été présenté en Conseil Municipal.

Un règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis définissant les règles d'accès aux équipements (courts extérieurs et club house), a été réalisé.

M. GROS rappelle que cela permet aux Chartrettois d'accéder gratuitement aux courts de tennis.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.***

## **3- Autorisation d'ouverture les dimanches de l'année 2019 pour le commerce de détail**

M. le Maire prend la parole :

Un commerce sans salariés peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation et à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Carrefour Market a sollicité cette ouverture les dimanches 6 et 13 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1er, 8 et 15 septembre, 1er et 8 décembre toute la journée.

M. MARTINET demande s'il s'agit d'ouvertures pour la journée entière.

M. le Maire confirme et précise que pour les demi-journées, aucune demande d'autorisation n'est nécessaire.

Mme CHALMEL trouve dommage que l'on fasse travailler des gens le dimanche.

M. le Maire indique qu'il y a une contrepartie financière pour les salariés et que c'est sur la base du volontariat.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'autorisation d'ouverture les dimanches de l'année 2019 pour le commerce de détail par 18 voix pour, 1 contre (B. CHALMEL) et 0 abstention.***

#### **4- Procès-verbal de mise à disposition à la CAPF des installations dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales**

M. le Maire prend la parole :

La CAPF a pris la compétence assainissement et eaux pluviales au 1er janvier 2017 en lieu et place de la CCPS qui a été dissoute.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement et eaux pluviales.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Chartrettes à la CAPF, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Il est nécessaire d'approuver le PV de mise à disposition.

M. ANDRE indique que le schéma directeur d'assainissement, étude prévue au niveau de la CCPS, a été oublié.

M. le Maire remet à M. ANDRE le compte-rendu de la dernière commission sur le sujet (27/09/2018), sur lequel figure toutes les explications.

- ***Le Conseil adopte la délibération approuvant le procès-verbal de mise à disposition à la CAPF des installations dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

#### **5- Modification des statuts du SDESM**

M. le Maire prend la parole :

Le SDESM par délibération en date du 4 octobre 2018 a procédé à la modification **de ses compétences à la carte** en ajoutant les domaines d'interventions suivants :

- **Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :**
  - réseau de chaleur et de froid
  - installation de centrale de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
  - infrastructure de recharge pour véhicules électriques
- **Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance).**

Les communes membres du syndicat doivent délibérer pour ratifier les statuts modifiés.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification des statuts du SDESM par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## **6- Convention de groupement de commandes avec le SDESM pour des prestations de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques( HAP)**

M. le Maire prend la parole :

Les collectivités sont invitées à anticiper les risques liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie.

Elles doivent en effet produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante.

A cette fin le SDESM dispose d'un marché de diagnostics qu'il utilise, pour ses propres besoins, en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Le SDESM propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de dispenser les communes de réaliser une mise en concurrence.

Le SDESM se chargera de l'ensemble de la procédure qui n'entraînera aucune participation financière de la part de la commune.

M. le Maire indique que la commune paie une cotisation de 5000 € /an à ce syndicat, ce qui permet de pouvoir bénéficier de ce qu'il propose.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SDESM par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## **FINANCES**

*Arrivée de Mme LIEUTAUD PORRET à 21h15.*

## **7- Convention d'entretien de la ZAE avec la CAPF**

M. le Maire prend la parole :

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerce, depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE), la Communauté s'est vue transférer également au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Communauté et la Commune. La présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assure, à titre transitoire, l'entretien de la ZAE située sur son territoire et relevant de la compétence de la Communauté.

Au titre de la convention d'entretien, la commune devra réaliser les prestations suivantes

**Espaces verts :**

- Faucardage, débroussaillage, désherbage
- Entretien des plantations : taille des arbres et des arbustes
- Fleurissement, plantations

**Voirie :**

- Faucardage des accotements, fossés et talus en bordures des voiries
- Balayage des voies (propreté)
- Travaux de réparation courante résultant de l'usure normale (nids de poules)
- Viabilité hivernale
- Entretien de la signalisation horizontale et verticale

**Entretien du mobilier urbain****Eclairage public**

- Consommation et entretien des candélabres, lampes, lanternes, luminaires (hors remplacement)

**Autres réseaux**

- Entretien des bornes et réserves d'incendie

LA CAPF remboursera à la commune, sur présentation de factures ou de tout autre justificatif d'intervention, les sommes engagées pour cet entretien, dans la limite d'un plafond de dépenses annuelles fixé à **11 500 €**.

M. le Maire indique que ce sont les services techniques qui se chargeront de l'entretien. Pour pouvoir assurer ce service en régie, nous avons besoin de fixer (objet de la délibération N°13) les tarifs.

M. MARTINET demande si c'est la CAPF qui a fixé le montant des dépenses annuelles.

M. SUIVENG, DGS, répond que c'est la commune qui l'a fixé.

M. FIGUERAS indique que si cela devait évoluer, la commune se rapprocherait de la CAPF.

Mme HENRY demande ce que signifie « consommation des candélabres ».

M. SUIVENG précise qu'il s'agit de l'entretien des points lumineux et non de la consommation électrique.

M. ANDRE demande si c'est la politique de la CAPF de se décharger de l'entretien des ZA sur les communes ou est ce qu'il y a des communes qui ne prennent pas en charge.

M. le Maire répond que ceci a été demandé à d'autres communes comme : Avon, Samoio ou Bois le Roi.

M. SUIVENG indique que la CAPF ne dispose pas actuellement de services techniques pour gérer les ZA.

M. ANDRE pense que la CAPF aurait pu sous-traiter. Qu'est-ce que fait la CAPF et que font les communes ?

M. le Maire précise que la CAPF est passée de 5 à 26 communes et n'est pas encore dimensionnée pour assurer certains services.

Mme HENRY pense que le montant ne devrait pas être plafonné, car on ne connaît pas vraiment le coût de l'entretien.

JC. ANDRE, S. HENRY, D. LIEUTAUD PORRET et R. MARTINET précisent qu'ils s'abstiennent à cause du montant du plafond.

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la ZAE avec la CAPF par 15 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (JC. ANDRE, S. HENRY, D. LIEUTAUD PORRET et R. MARTINET).**

## 8- Reversement des excédents du budget de l'eau potable à la CAPF

M. le Maire prend la parole :

Le budget de l'eau potable est depuis le 1er janvier 2018 porté par la CAPF. Les excédents résultant de l'exercice de cette compétence transférée ont été identifiés et repris dans le budget principal de la commune comme suit :

Résultat de fonctionnement : déficit de 3 349,49 €.

Résultat d'investissement : excédent de 72 700 €.

Il convient aujourd'hui de reverser ces excédents à la communauté d'agglomération qui exerce désormais la compétence.

M. ANDRE indique que la compétence a été transférée en janvier 2018 et que les résultats des années précédentes reviennent à la commune de Chartrettes qui assurait celle-ci. Il ne voit pas pourquoi le résultat de l'exercice 2017 devrait être transféré à la CAPF.

M. le Maire répond que si les communes ne le font pas comment la CAPF va venir entretenir nos réseaux, avec quelle argent ?

M. FIGUERAS précise qu'on ne transfère pas qu'une somme, on transfère aussi toute un service et le coût qui va avec.

M. ANDRE trouve que beaucoup de cadeaux sont faits aujourd'hui à la CAPF.

M. FIGUERAS répond que compte tenu du nombre de charges que cela représente, ce n'est pas le cas. Un schéma directeur de l'eau est en cours avec une étude sur la pollution et le rendement.

M. ANDRE indique que les problèmes de rendement sont pris en charge par VEOLIA.

M. FIGUERAS répond que VEOLIA ne prend pas tout en charge.

M. ANDRE constate que les résultats 2017 ne sont pas connus.

M. FIGUERAS confirme que le schéma directeur permettra d'y voir plus clair.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le reversement des excédents du budget de l'eau potable de la commune de Chartrettes à la CAPF par 15 voix pour, 4 contre (JC. ANDRE, S. HENRY, D. LIEUTAUD PORRET et R. MARTINET).***

## 9- Décision modificative n°3

M. le Maire donne la parole à M. SUIVENG, DGS :

L'exécution budgétaire de l'année conduit à réaliser des ajustements.

En section d'investissement, il s'agit d'ajuster les dépenses de travaux de voirie, du système informatique des clés électroniques et de géomètre pour la maison de santé en diminuant les crédits d'extension du restaurant scolaire qui n'a pas encore démarré.

En section de fonctionnement, il s'agit d'ajuster les dépenses de personnel pour financer le remplacement des agents malades et de comptabiliser d'autres part les remboursements d'indemnités de maladie de ces agents ainsi que les recettes générées par la location de créneaux horaires du gymnase.

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
951 – VOIRIE (Travaux novembre)	+ 65 000 €		
953 – BADGES (serveur informatique)	+ 2 800 €		
956 – MAISON MEDICALE (Frais de géomètre)	+ 900 €		
955 – RESTAURANT SCOLAIRE (reprise de crédits)	- 68 700 €		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
012 – PERSONNEL (remplacements maladie)	+ 55 000 €	013 – REMBOURSEMENT S (Maladie et emploi aidé)	+ 27 186 €
67 – charges exceptionnelles (reprise de crédits)	- 19 174 €	74 – DOTATIONS	+ 2 640 €
		75 – REDEVANCES (Location gymnase et salles)	+ 6 000 €

M. MARTINET indique que depuis le vote du Budget 2018, il n'a aucune idée de l'évolution de celui-ci. Comment pourrait-il voter une Décision Modificative ?

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la décision modificative n°3 par 15 voix pour, 1 contre (R. MARTINET) et 3 abstentions (JC. ANDRE, S. HENRY et D. LIEUTAUD PORRET).**

## 10-Investissement 2019

M. le Maire prend la parole :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit, également, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



Enfin Le Maire peut engager, liquider et mandater, par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2019, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de **388 166 €** et se répartit comme ci-après :

<b>Chapitre 20 (Frais d'études) =</b>	<b>3 181 €</b>
<b>Chapitre 21 (Achat de matériel et travaux) =</b>	<b>213 336 €</b>
<b>Chapitre 23 (Travaux en cours sur plusieurs exercices) =</b>	<b>171 649 €</b>

M. MARTINET confirme qu'à partir du moment où il ne connaît pas les restes à réaliser, le Budget 2018 et sa position actuelle, il votera donc contre.

M. ANDRE constate que tout cela est très précis et souhaite savoir quelles études ont été faites.

M. SUIVENG rappelle que c'est une ouverture de crédit.

M. GROS confirme que c'est en prévision de ce qui va être mis en œuvre, par exemple : l'agrandissement de la restauration scolaire ou les travaux de l'église.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2019 par 16 voix pour, 1 contre (R. MARTINET) et 2 abstentions (JC. ANDRE et D. LIEUTAUD PORRET).**

## **11-Garantie d'emprunt société 3 Moulins Habitat**

Monsieur le Maire prend la parole :

La société 3 Moulins Habitat a réhabilité les 12 logements sis à Chartrettes 2-4 Rue Albert Henry.

Elle a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et consignation, d'un montant de 366 394 €, qui accepte le versement des sommes sous réserve d'une prise de garantie de la part de la commune à hauteur de 100 %.

La société 3 Moulins Habitat sollicite la commune pour accorder cette garantie d'emprunt.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération accordant la garantie d'emprunt à la société 3 Moulins Habitat et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document y afférent par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## **12-Délibération d'affectation de résultats 2017 sur BP 2018 (correction)**

M. le Maire donne la parole à M. SUIVENG :

La trésorerie de Fontainebleau demande à la commune de corriger une erreur dans la délibération de reprise des résultats de 2017 sur le budget 2018 prise le 5 avril 2018.

### **Ancienne rédaction**

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de 807 425,45 € est la suivante :

Article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : + 436 166,61 €  
Article 1068 (Excédent d'investissement reporté) : - 371 288,84 €

### **Nouvelle rédaction**

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de 807 425,45 € est la suivante :

Article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 436 133,45 €  
Article 1068 (Excédent d'investissement reporté) : 371 292,00 €

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la correction de l'affectation de résultats 2017 sur BP 2018 par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

### **13-Fixation du barème applicable aux travaux en régie**

M. le Maire prend la parole :

Certains travaux sont réalisés tout au long de l'année par les services municipaux, en régie, et il convient de valoriser la main d'œuvre et l'utilisation du matériel dans ce cadre, et pouvoir également encaisser des recettes au titre du FCTVA.

Cette valorisation est comptabilisée par une écriture d'ordre en section d'investissement au terme de chaque exercice budgétaire sur la foi d'un décompte des heures de travail effectuées, pour ces travaux, par le personnel municipal. L'intégration des fournitures utilisées pour ces travaux réalisés en régie est par ailleurs justifiée par un état signé par le Maire (Instruction Comptabilité Publique n° 91-2 du 9 janvier 1991).

Il est d'usage de fixer une tarification de l'utilisation des véhicules communaux dans le cadre des travaux en régie ainsi que le taux horaire de la main d'œuvre en raison de l'évolution du point d'indice et des charges.

Taux horaire du personnel : 41,66 € (sur la base de deux agents avec les charges)

Coût journalier estimatif du matériel utilisé (sur la base d'une location)

Compresseur 40 €  
Disqueuse 35 €  
Renault Maxity 150 €  
Nacelle ciseaux 200 €  
Tracteur John Deere 150 €  
Renault Mascott 150 €  
Élévateur de chantier Manitou 200 €  
Kangoo 100 €  
Dacia Pick up 100 €

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la fixation du barème applicable aux travaux en régie par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

### **14-Demande de subvention DETR Videoprotection, restauration de l'église et extension de la restauration scolaire**

M. le Maire indique que les délibérations N°14 et N°16 sont reportées au prochain Conseil Municipal car les montants concernant la restauration scolaire ne sont pas aujourd'hui assez précis pour obtenir le maximum de subventions.

M. MARTINET indique que dans le cadre de la DETR, 2 demandes de subventions par an sont autorisées. Quelles sont celles choisies ?

M. le Maire répond la videoprotection et la restauration de l'église seront demandées au titre de l'année 2018. Pour l'extension de la restauration scolaire se sera donc sur 2019.

M. ANDRE constate que le montant des subventions sollicitées est supérieur au coût des travaux.

M. SUIVENG indique que la DETR, la DRAC et la DSIL ne sont pas cumulables.

Demande de financement au titre de la DETR pour le système de videoprotection de la commune, la restauration de l'église ainsi que l'extension du restaurant scolaire de l'école Les Tilleuls.

Videoprotection coût des matériels 86 290 € HT	Subvention sollicitée 43 145 € soit 50 %
Restauration de l'église 335 983,82 € HT	Subvention sollicitée 167 991,91 € soit 50 %
Restauration scolaire coût des travaux 400 000 € HT	Subvention sollicitée 320 000 € soit 80 %

- **La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.**

## 15-Demande de subvention DRAC pour restauration de l'église

Demande de financement auprès de la DRAC qui intervient en financement sur les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Restauration église coût des travaux 335 983,82 € HT Subvention sollicitée 100 795,15 € soit 30 %

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la DRAC par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## 16-Demande de subvention DSIL pour la restauration de l'église et extension restauration scolaire

Demande de financement auprès de la Préfecture de Région au titre de la DSIL qui intervient en financement sur les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques et pour les bâtiments scolaires.

Restauration église coût des travaux 335 983 € HT Subvention sollicitée 100 795 € soit 30 %  
Extension restauration scolaire 400 000 € HT Subvention sollicitée 320 000 € soit 80 %

- ***La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.***

## 17-Dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet en Brie : convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution du syndicat

M. le Maire donne la parole à M. FIGUERAS :

Suite à la fermeture de la Trésorerie du Châtelet en Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dissolution du syndicat intercommunal a été engagée pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les communes membres doivent approuver la convention de dissolution qui permettra à chaque commune d'encaisser, au prorata de la population en 1975, une part de la dissolution d'un montant estimé par la direction du trésor à 293 000 €.

Sous réserve de vérifications, la part de population de Chartrettes étant de 13,03 % dans le syndicat, la part revenant à la commune devrait être de 38 177 €.

M. le Maire indique que cette somme devrait être versée début 2019.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la dissolution et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## RESSOURCES HUMAINES

### 18-Mise à jour du tableau des effectifs (suppression et création de postes)

M. le Maire donne la parole à M. SUIVENG :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

A ce jour, aucune suppression régulière des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'a été effectuée.

Des modifications ont été apportées uniquement dans le cadre de réformes modifiant les cadres d'emplois ou lors de réorganisations de service.

M.SUIVENG indique qu'aujourd'hui pour la commune de Chartrettes : 41 postes budgétaires ouverts (27 titulaires et 14 non titulaires).

Il vous est proposé de supprimer les postes vacants du tableau des effectifs non budgétés y compris les postes des agents en disponibilité de plus de 6 mois ou ayant demandé une disponibilité de plus de 6 mois (hormis les disponibilités d'office), les détachements de plus de 6 mois (hormis les détachements pour stage et les détachements sur emploi fonctionnel) car les agents ont été remplacés.

*Suppression d'un poste d'agent parti en retraite*

*Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en catégorie B*

*Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A*

- **La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la mise à jour du tableau des effectifs par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## URBANISME

### **19-Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme relative à la zone US**

M. le Maire donne la parole à M. PRIGENT /

Nous avons souhaité l'implantation d'une maison médicale sur la commune de Chartrettes, justifiée par le vieillissement de la population (18 % de + de 65 ans) et la trentaine de naissances annuelles.

Par délibération du 22 janvier 2018, le conseil municipal a décidé :

- de retenir l'implantation de ce projet sur un terrain communal cadastré AE 162 / AE 189 et AE 65 actuellement situé en zone US, zone initialement destinée aux équipements sportifs et de loisirs.
- de procéder à une modification simplifiée de notre PLU portant ainsi sur la modification du règlement de la zone US pour y autoriser les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs ainsi que les commerces qui leurs sont liés.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées à compter du 26 août 2018.

Les services suivants ont rendu un avis sans observations sur le projet de modification simplifiée à savoir :

- la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- le Conseil Départemental de Seine et Marne
- la Chambre des métiers et de l'artisanat
- la mission régionale d'autorité environnementale

Toujours selon les prescriptions du Code de l'Urbanisme (art L 153-45 à 48) et l'arrêté 2018/020 du 10 juillet 2018 du Président de l'Agglomération du Pays de Fontainebleau, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public, accompagné d'un registre, en mairie de Chartrettes, du 27 août au 27 septembre 2018.

Un avis dans la presse a été publié dans le « Parisien – aujourd'hui en France » du 17 août 2018. Cet avis a également fait l'objet d'affichage sur les panneaux communaux, commerces locaux et siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Une adresse mail a été mise à disposition du public, ainsi le public a pu consigner ses observations. Au total six personnes se sont exprimées, les thématiques suivantes ont été abordées :

- documents mis à la disposition
- l'opportunité de la réalisation d'une maison médicale
- la localisation du projet
- risques et nuisances potentiels

- biodiversité
- contenu du règlement de la zone US.

Les phases de mise à disposition et de consultation ayant été respectées, et étant arrivées à leur terme, le projet de modification simplifiée ayant soulevé des remarques qui ont été pour certaines prises en compte dans le dossier de demande simplifiée amendé, ce projet peut être approuvé.

Le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification et à approuver la modification simplifiée du PLU portant sur la zone US.

M. ANDRE rappelle que le Préfet a émis une réserve sur la partie administrative de ce projet. Il souligne qu'il y a incompatibilité entre le PLU de Chartrettes et le SCOT de la Région de Fontainebleau. Ce PLU, dans son ensemble, aurait dû être modifié. Le délai est aujourd'hui dépassé, puisqu'il était de 3 ans à compter de 2014. Que va-t-on faire pour le PLU de Chartrettes ?

M. PRIGENT précise qu'il s'agit juste d'une remarque et que ce n'est pas irréversible.

Les riverains de l'espace des Vergers ont été reçus, leurs remarques ont été prises en compte.

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification de la zone US du PLU de Chartrettes par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## QUESTIONS DIVERSES

Réponses aux questions de M. ANDRE :

### **Communauté d'agglomération de Fontainebleau:**

- **Instauration taxe GEMAPI:** Cette nouvelle taxe représentant environ 5€ par habitant va être prélevée sur l'ensemble des postes de la fiscalité locale.

Elle va s'ajouter aux augmentations déjà subies en 2016 et 2017; quelle va être la prochaine augmentation de la fiscalité issue de l'agglomération ?

A quoi vont servir les 340 K€ budgétés ?

Ces 340 000 € serviront uniquement à honorer le financement des 3 syndicats qui par délégation géreront la GEMAPI pour le compte de la CAPF, à l'instar du financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers.

Nous nous sommes calés sur leurs prévisions budgétaires.

Il s'agit de l'EPAGE du LOING, du futur SEMEA (issu d'une fusion de deux syndicats intervenants à l'Ouest du Territoire communautaire et, du syndicat des 4 Vallées auquel est rattachée la commune de Chartrettes, et dont la programmation des travaux a notamment pour objectif de contribuer à diminuer les inondations à Chartrettes.

- **Evolution de l'emploi à la CAPF:** Après 12 emplois créés en juillet, à nouveau 7 emplois créés en septembre.

Quel est actuellement l'effectif de la CAPF? Quel sera-t-il à la fin de l'année ? Quelle évolution par rapport à 2017 ?

Lorsque la CAPF cherche à recruter un nouveau collaborateur, elle ouvre et crée simultanément plusieurs postes (en cat A et B par exemple car cela dépendra du candidat). Et, une fois par an, tenant compte des recrutements effectifs, la CAPF supprime les emplois « inutilisés ». C'est peut-être cela qui induit parfois en erreur. En réalité, compte tenu des départs, l'effectif de la CAPF est constant. Il est à ce jour de 75 agents en poste sur un emploi permanent.

L'effectif peut à la marge varier, mais à équilibre budgétaire constant. En effet, nous allons l'an prochain devoir créer 2 postes supplémentaires pour accueillir les 2 responsables RAM qui étaient jusqu'à ce jour sous contrat associatif (pour les communes de La Chapelle La Reine et Avon). Mais nous les finançons déjà actuellement au titre de prestations.

En parallèle, quelle évolution des effectifs dans l'ensemble des communes de la CAPF ?

Je n'ai pas la réponse à cette dernière question

- **Grand Parquet :** Alors que bien d'autres priorités seraient à traiter qu'est ce qui justifie la subvention de 1 100 000 € ?

La Subvention versée du budget principal de la CAPF au budget annexe du Grand Parquet est le fruit d'un héritage ... La CAPF compense le montant calculé pour l'attribution de compensation versée à la ville de Fontainebleau au titre de la gestion du Grand Parquet (500 000 €) et de la nécessité d'équilibrer le budget. En 2017, la CAPF a donc versé une subvention d'équilibre de 1.3 M € et en 2018 elle versera 1.1 M €. C'est pourquoi elle recherche pour 2019 des solutions alternatives et notamment vis-à-vis de partenaires privés.

M. ANDRE déplore le versement d'une subvention qui couvre le fonctionnement du Grand Parquet pour lequel peu personne n'a d'intérêt !

M. le Maire souligne que c'est un magnifique endroit qui mérite le déplacement.

#### Quelles prévisions pour la protection des berges de la Seine à Chartrettes ?

Ce sujet est repris par la compétence GEMAPI, pour l'instant il n'y a pas de prévisions ni d'étude approfondie que le sujet.

M. ANDRE rappelle que les berges de la Seine continuent de se détériorer.

#### Installation de gens du voyage sur un terrain de la ZAE :

M. PRIGENT prend la parole :

Une procédure d'expulsion est en cours. Nous sommes dans l'attente d'une décision.

Il rappelle que ce terrain avait déjà été occupé par les gens du voyage et des mesures avaient été prises pour éviter que cela se renouvelle. Un rendez-vous est prévu avec le propriétaire du terrain la semaine prochaine pour faire un point sur la situation.

Lors de l'occupation illégale du terrain des Vergers, cet été, il informe que les gens du voyage ont réglé leur consommation d'eau de la commune à l'association le Rocheton qui nous reversera cette même somme.

Depuis leur départ, des travaux ont été réalisés et des caméras de vidéoprotection installées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

#### Ancienne Poste :

M. FIGUERAS prend la parole :

Le 05/04 dernier, le conseil municipal a délibéré pour autoriser la vente du bâtiment de l'ancienne Poste.

Un certain nombre de personnes intéressées ont été recensées : Un professionnel pour faire un restaurant, un autre pour une épicerie fine, un marchand de biens, un particulier pour une résidence principale et un autre pour y faire des logements locatifs. Un projet de logements sociaux a également été proposé par un bailleur social.

A ce jour, nous avons 3 propositions fermes : les 2 particuliers (210 000€ et 208 000€) et le bailleur social (réhabilitation du bâtiment), sachant que les domaines ont évalué le bien à 180 000€.

L'estimation a été réactualisée par des agences immobilières, le prix de vente proposé est de 228 000€.

Le but de la commune est de récupérer un capital pour le réinvestir dans d'autres projets (groupe scolaire, restauration scolaire...).

M. ANDRE rappelle les contraintes pour les communes comme Chartrettes pour les logements sociaux et s'interroge sur les objectifs de 20 % de logements sociaux.

M. le Maire indique que la loi ELAN a été modifiée récemment et que le seuil est passé à 3 500 habitants.

M. FIGUERAS pense que les propositions de deux particuliers sont les plus intéressantes, notamment celle de la famille Chartrettoise avec des enfants scolarisés sur la commune, dont ce serait la première acquisition.

Il suggère de prendre une décision pour le prochain Conseil Municipal.

#### Dépôt de terre sur le terrain face aux tennis :

Ce terrain appartenait à un Chartrettois et a été vendu à une personne qui après de nombreuses recherches reste difficile à identifier. Nous ne pouvons pas retirer la terre sur un terrain privé.

#### Travaux rue Carnot :

M. ANDRE s'étonne du commencement des travaux avant la pose de signalisation et constate également que l'élagage de l'avenue Gallieni a été fait sans signalisation.

M. COUPPE confirme que Vieux Champagne (élagage) n'a pas effectué de signalisation et les interrogera à ce sujet. Concernant COLAS les panneaux étaient bien en place.

M. le Maire lève la séance à 22h30.



Le 04 /12/2018  
A Chartrettes,  
Le Maire  
Michel BUREAU